

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

28.03.2025 – Début de séance : 19h00 - Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 mars à 19H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite aux convocations en date du 14 et 21 mars 2025 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Secrétaire de séance : ARMAND Nathalie

PRESENTS : ARMAND Nathalie, COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 février 2025

Délibérations :

- Approbation du CFU 2024 COMMUNE
- Approbation du CFU 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT
- Approbation du CFU 2024 TRANSPORTS
- Affectation des résultats 2024
- Taux de fiscalité 2025
- Adoption du BP 2025 COMMUNE
- Adoption du BP 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT
- Adoption du BP 2025 TRANSPORTS
- Fongibilité des crédits
- Vente des containers poubelle
- Meublés de tourisme
- Remboursements d'avances de frais
- Avis sur dossiers d'urbanisme
- Participation au FSL 2025
- Bibliothèque : Convention socle – Schéma de Développement de la Lecture Publique 2024-2028
- Nomination d'un référent « Apostille »
- Aménagement forestier
- Voirie 2025

Questions diverses

- Rapport annuel de la bibliothèque
- Aménagement informatique de la bibliothèque
- Aménagements extérieurs de la salle polyvalente
- Jeunes agriculteurs
- Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, à l'attention des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 6 février 2025 en vue de son approbation.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Approbation du CFU 2024 – COMMUNE »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		496 485,90	-4 685,08			491 800,82
Opérations de l'exercice	175 455,83	265 148,66	165 276,54	25 017,05	340 732,37	290 165,71
Résultats de l'exercice		89 692,83	-140 259,49		-50 566,66	
Résultat de clôture		586 178,73	-144 944,57			441 234,16
Solde des reports						
Résultats cumulés		586 178,73	-144 944,57			441 234,16

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe MOREL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de LE GLAIZIL tel que présenté ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Approbation du CFU 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		102 269,24		9 294,92		111 564,16
Opérations de l'exercice	69 685,11	82 036,19	47 604,38	48 422,00	117 289,49	130 458,19
Résultats de l'exercice		12 351,08		817,62		13 168,70
Résultat de clôture		114 620,32		10 112,54		124 732,86
Solde des reports						
Résultats cumulés		114 620,32		10 112,54		124 732,86

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,
- Vu** le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Vu** le CFU 2024 du budget principal et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe MOREL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT de la commune du Glaizil tel que présenté ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Approbation du CFU 2024 – TRANSPORTS »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.
Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 641,63		10 821,35		31 462,98
Opérations de l'exercice	3 777,78	10 765,80	0,00	0,00	3 777,78	10 765,80
Résultats de l'exercice		6 988,02		0,00		6 988,02
Résultat de clôture		27 629,65		10 821,35		124 732,86
Solde des reports						
Résultats cumulés		27 629,65		10 821,35		38 451,00

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe MOREL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe TRANSPORTS de la commune du Glaizil tel que présenté ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Affectation des résultats 2024 »

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 4 685,08 €
Pour Rappel : Résultat reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 496 485,90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'investissement de : - 140 259,49 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 89 692,83 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00€ En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 144 944,57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 144 944,57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 441 234,16 €

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération 1/2 « Taux de fiscalité 2025 »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il informe également le conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme et que par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour voter le taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux ayant été revalorisés de 1% en 2024, il propose de revaloriser à nouveau de 1% les taux de référence 2025 mentionnés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 40,95%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 120,96 %
- Taux de la taxe d'habitation : 16,47%
- Taux de la CFE : 21,80 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme énoncé ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération 2/2 « Taux de fiscalité 2025 »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il informe également le conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme et que par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour voter le taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux ayant été revalorisés de 1% en 2024, il propose de maintenir les taux de référence 2025 mentionnés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 40,55%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 119,76 %
- Taux de la taxe d'habitation : 16,31%
- Taux de la CFE : 21,59 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

- Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme énoncé ci-dessus.

Membres en exercice :	9	Pour :	0
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	8

Délibération « Adoption du Budget Primitif 2025 - COMMUNE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 du budget général de la commune du Glaizil,

Vu l'affectation des résultats du budget général de la commune du Glaizil

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	624 647,81 €	624 647,81 €
Investissement	622 026,61 €	622 026,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Adoption du Budget Primitif 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune du Glaizil,

Vu l'affectation des résultats du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune du Glaizil

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	170 412,03 €	170 412,03 €
Investissement	141 861,00 €	141 861,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Adoption du Budget Primitif 2025 – TRANSPORTS »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Transports » de la commune du Glaizil,

Vu l'affectation des résultats du budget annexe « Transports » de la commune du Glaizil

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 629,65 €	30 629,65 €
Investissement	10 821,35 €	10 821,35 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Fongibilité des crédits – Décision du taux applicable »

Vu la délibération n°32/2022 du 03/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 337 592,08 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 477 082,04 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 25 319,41 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 35 781,15 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Vente de containers poubelle »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait acquis des containers poubelles roulants en collaboration avec les services de la Communauté de Communes du Valgaudemar afin de collecter les ordures ménagères des administrés. Cette dépense avait été enregistrée en section de fonctionnement du budget général de la commune du Glaizil.

Depuis plusieurs années, des sites de collecte avec différents bacs de tri ont été aménagés en différents points de la commune par les services compétents de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar. Les anciens containers roulants ont été entreposés gracieusement chez un administré de la commune et ne sont plus utilisés.

Il a été envisagé de proposer à la vente ces containers roulants aux administrés de la commune qui pourraient être intéressés au tarif de 30,00€ pièce. L'attribution de ces bacs roulants se fera de manière égalitaire en quantité et en qualité en fonction des demandes déposées en mairie et des disponibilités. Ces derniers ne seront retirés qu'après émission d'un titre de recette individuel et constatation du règlement auprès du Service de Gestion Comptable de Gap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions proposées ci-dessus, à savoir les conditions d'attribution et le prix unitaire de 30,00 € par container roulant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et à signer tout document se rapportant à cette cession.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Meublés de tourisme »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de repousser à une date ultérieure les décisions relatives à la gestion des meublés de tourisme suite à la modification de la loi du mois de novembre 2024. La commune se rapprochera de l'Office de Tourisme du Champsaur-Valgaudemar afin de mieux comprendre le fonctionnement qui doit être mis en place.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Remboursement d'avance de frais COLLIN François »

Bénéficiaire de la demande de remboursement, Monsieur François COLLIN quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Monsieur Philippe MOREL informe le conseil municipal de la demande de remboursement du paiement, réalisé par Monsieur François COLLIN, de la facture acquittée du 5 février 2025 du fournisseur DASHLANE au bénéfice de la mairie pour l'abonnement Premium 2025. La somme à rembourser s'élève à 52,99€. Le

paiement par mandat administratif n'est pas autorisé par ce prestataire, Monsieur COLLIN a réglé la facture sur ses deniers personnels.

DASHLANE est un gestionnaire de mots de passe ultra sécurisé auquel la collectivité s'est abonnée sur la formule premium.

Il demande au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement déposée par Monsieur François COLLIN.

Après délibération, le conseil municipal :

autorise le remboursement de la facture DASHLANE acquittée du 5 février 2025 à Monsieur François COLLIN pour la somme de 52,99€.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Remboursement d'avance de frais TREMIER Sébastien »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les problèmes rencontrés avec le minibus de transport scolaire qui avaient imposés pendant son immobilisation et sa réparation de louer un véhicule afin de pouvoir assurer le transport des enfants de la commune scolarisés à l'école d'Aubessagne. Un minibus 9 places avait été loué le temps nécessaire de procéder à la remise en service du véhicule communal.

Le jour de la restitution du véhicule en location, Monsieur Sébastien TREMIER, adjoint technique territorial de la commune du Glaizil, devait procéder à son nettoyage extérieur ainsi que refaire le plein de carburant avant de le déposer chez le prestataire à Saint Bonnet en Champsaur.

En raison d'une panne sur les cartes clients professionnels de la station-service d'Intermarché à la Fare-en-Champsaur, Monsieur Sébastien TREMIER a dû régler avec sa carte bancaire personnelle les frais de carburant (40,01 €) et les frais de lavage extérieur (10,00 €) du véhicule.

Il demande au Conseil Municipal de valider la demande de remboursement de Monsieur Sébastien TREMIER.

Après délibération, le conseil municipal :

autorise le remboursement des frais avancés par Monsieur Sébastien TREMIER pour la somme globale de 50,01€.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Avis sur PA005 062 25 00001 »

La SCIC « Les Champs Longs » représentée par Madame TROIN Françoise a déposé une demande de permis d'aménager le 11 février 2025 en vue d'installer 4 yourtes destinées à de l'habitation principale sur la parcelle cadastrée section D numéro 297 sise au 2758 Route de Gap.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil au 2758 Route de Gap et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce projet.

En effet :

- L'ancien Centre de Vacances du « Pas du Loup » rebaptisé « Les Champs Longs » a été racheté par un collectif d'habitants. A ce jour, des administrés occupent le bâtiment principal, et d'autres font le choix de vivre à l'année dans des habitats de type « Yourte ». La commune du Glaizil est une commune vieillissante et composée de beaucoup de résidences secondaires. L'opportunité de faire revivre cet ancien centre de vacances en habitation

annuelle permet d'augmenter la population de 160 à 190 personnes. Le choix effectué de vivre en yourte n'affecte en aucun cas les terres agricoles. Ces dernières sont implantées à proximité des bâtiments principaux. Bien que se trouvant en dehors des groupes de construction au sens de la Loi Montagne, la commune, au vu de l'article L.111-4 4° du Code de l'Urbanisme entend autoriser, avec l'avis de la CDPENAF, l'implantation de ces quatre yourtes à titre d'habitation principale à l'année. De plus, ces familles permettent une pérennisation du transport scolaire et le maintien des classes dans les écoles du territoire. L'implantation de ce type d'habitat présente l'avantage qu'en cas de démantèlement, aucune trace ne subsiste au sol puisque ces dernières sont juchées sur un ancrage au sol démontable.

- Actuellement, la propriété est desservie en eau potable par une source privée.
- Le projet d'assainissement non collectif, en vertu de l'étude présentée pour ce projet de construction, et après avis des services d'IT05, semble conforme.
- En l'état actuel, après consultation des services d'ENEDIS, ce projet semble présenter un impact sur l'alimentation électrique. Dans l'hypothèse où il serait demandé des compteurs individuels, un coût estimé par le SyME05 à 47 200,00 €HT pourrait leur être impacté.

Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis favorable au permis d'aménager n° PA 005 062 25 00001.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Participation au FSL 2025 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune du Glaizil au Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dernier est une aide financière ponctuelle accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** une participation de **71,60€** au Fonds de Solidarité pour le Logement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Convention Socle – Schéma de Développement de la Lecture Publique 2024-2028 »

Monsieur le Maire

Rappelle que le Département a voté le 5 novembre 2024 son Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) pour la période 2024-2028. Il structure l'action départementale pour agir sur l'évolution de l'offre des bibliothèques des Hautes-Alpes, fixe des orientations et programme des moyens à mettre en œuvre.

Rappelle que pour ce faire, la commune sera liée au Département par une convention socle pendant toute la période du nouveau schéma. Elle définit les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire, constituant ainsi son réseau départemental et pouvant bénéficier de ses services.

Rappelle que la commune s'engage, notamment, en retour à :

- Désigner un responsable de la bibliothèque et à communiquer son nom et son contact,
- Faire signer aux bénévoles de sa bibliothèque une convention de bénévolat,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles lors de tout déplacement lié à l'activité de lecture publique,
- Déclarer ses activités en remplissant tous les ans l'enquête statistique menée par le ministère de la Culture,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes,
- Respecter les conditions de fonctionnement des services de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes,
- Assurer les conditions minimales d'accueil du public en bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°CD-24-11-3102 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 5 novembre 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 ;

Vu le projet de convention socle de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention socle dans le cadre du nouveau Schéma de Développement de la Lecture Publique pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2028.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Nomination d'un référent Apostille »

Monsieur le Maire rappelle que l'apostille est un dispositif permettant de certifier l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger, signataire de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961. Ce mécanisme remplace la légalisation classique dans plus de 120 pays, offrant ainsi un gain de temps et une réduction des formalités administratives.

Chaque commune doit désigner un référent qui aura pour missions principales de :

- Centraliser les demandes de l'apostille et de légalisation émanant des administrés,
- Assurer un rôle de conseil en informant les citoyens sur les démarches à suivre,
- Coordonner avec les notaires (pour les actes notariés) ou avec la cour d'appel compétente (pour les autres documents) afin de garantir un traitement rapide et efficace.

Désormais, les notaires peuvent délivrer l'apostille pour les actes notariés. Cette disposition permet aux administrés de limiter leurs déplacements et de faciliter les démarches administratives notamment pour les contrats de vente, procurations ou autres actes sous seing notarié.

Monsieur le Maire propose de désigner comme référent de l'apostille la secrétaire de mairie en exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le décret n°2024-1200 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nomination de Madame ACHIN Marilène comme référent de l'apostille et de la légalisation,
- **Autorise** sa désignation sur le site dédié à cette nomination,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Forêt communale du Glaizil – Révision d'aménagement »

Monsieur François COLLIN, Maire de la commune du GLAIZIL expose :

- l'aménagement de la forêt communale du GLAIZIL pour la période 2005-2024 arrive à échéance au 31/12/2024,
- le projet de révision d'aménagement de la forêt communale du GLAIZIL a été présenté par l'Office national des forêts lors d'une réunion le 3/12/2024,
- le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2025-2044.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2025-2044 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.
- **Demande** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,
- **Charge** l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Travaux de voirie 2025 – Validation du choix de l'entreprise »

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de travaux sur la voirie communale en 2025.

Afin de mener à bien ce projet, des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les différentes propositions reçues à l'attention des membres du Conseil Municipal.

Après étude des devis présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de retenir l'offre de la COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour la somme de 42 385,00 € HT;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces découlant de la réalisation des travaux.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Questions diverses

Rapport annuel de la bibliothèque :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rédaction du rapport annuel de gestion de la bibliothèque qui lui a été soumis pour signature.

Aménagement informatique de la bibliothèque :

La commune va faire installer un raspberry (nano ordinateur avec mono carte) sur le poste informatique de la bibliothèque qui améliorera la fonctionnalité de l'ordinateur et du poste de travail des bénévoles.

Aménagements extérieurs de la salle polyvalente :

La commune va réaliser quelques aménagements autour de la salle polyvalente : pose de nouvelles tables de pique-nique en bois, installation d'un barbecue qui sera réalisé par Sébastien avec l'aide de membres du Conseil Municipal, réflexion sur quelques jeux pour enfants choisis en fonction de la réglementation et de la sécurité à mettre en place.

Jeunes agriculteurs :

Dans le cadre du 6^{ème} salon de l'élevage Haut-Alpin qui se déroulera du 2 au 4 mai 2025 à Ancelle, suite au courrier en date du 31 Janvier 2025 par lequel les Jeunes Agriculteurs sollicite la collectivité afin de faire réaliser une cloche au nom de la commune qui sera remise aux lauréats des concours, le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à cet évènement.

Congés du personnel communal :

L'agent technique sera en congé du 10 au 13 avril 2025.

Divers :

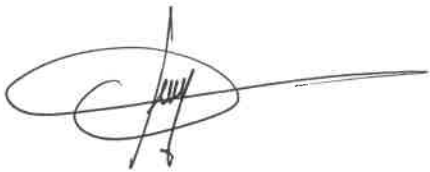
Des bancs sont installés par l'employé technique en divers endroits de la commune.

La commune a acquis deux bacs roulants pour la bibliothèque.

La société JVS MAIRISTEM interviendra en mairie le matin du mercredi 30 avril afin de moderniser le poste informatique du secrétariat de mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H00.

Le Maire,
François COLLIN

A black ink signature of François COLLIN, featuring a large, stylized 'C' and a horizontal line extending to the right.

La secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be the initials 'MB'.